



CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

CH/AF

Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports

Procès-verbal de la réunion du 10 février 2011

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2011
2. Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020)
- Examen du volet relatif à l'Education nationale et à la Formation professionnelle
3. COM(2011) 19 Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire
SEC(2011) 98 DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
Résumé de l'analyse d'impact
SEC(2011) 97 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT
Impact assessment
SEC(2011) 96 COMMISSION STAFF WORKING PAPER
Reducing early school leaving

Ce document est soumis au contrôle du respect du principe de subsidiarité.

COM(2011) 18 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
La lutte contre l'abandon scolaire : une contribution essentielle à la stratégie Europe 2020

- Organisation des travaux

4. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, Mme Sylvie Andrich-Duval, M. André Bauler, M. Eugène Berger, M. Fernand Diederich, M. Ben Fayot, M. Claude Haagen, M. Fernand Kartheiser, M. Marc Lies remplaçant M. Emile Eicher, M. Mill Majerus, M. Marcel Oberweis remplaçant M. Jean-Paul Schaaf, M. Gilles Roth

Mme Mady Delvaux-Stehres, Ministre de l'Education nationale et de la Formation professionnelle
M. Marc Barthelemy et M. Mike Engel, Ministère de l'Education nationale et de la Formation professionnelle

Mme Christiane Huberty, Administration parlementaire

*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

*

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 27 janvier 2011

Le projet de procès-verbal susmentionné est approuvé.

2. Projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020 (PNR 2020)

En introduction, M. le Président rappelle qu'en mars 2010, la Commission européenne a publié le papier stratégique intitulé « Europe 2020 – Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive ». Afin de permettre à l'Union européenne de sortir de la crise et de préparer son économie pour la décennie à venir, la Commission identifie dans sa communication trois moteurs de la croissance : une croissance intelligente (promouvoir la connaissance, l'innovation, l'éducation et la société numérique), une croissance durable (rendre la production plus économe en ressources tout en dopant la compétitivité) et une croissance inclusive (renforcer la participation au marché du travail, l'acquisition de compétences et la lutte contre la pauvreté). La Commission propose de définir cinq objectifs concrets, à l'aune desquels les progrès accomplis d'ici 2020 pourront être mesurés. Un de ces objectifs concerne le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle, dans la mesure où il stipule que le taux d'abandon scolaire devrait être ramené au-dessous de la barre des 10% et qu'au moins 40% des jeunes générations devraient obtenir un diplôme d'enseignement supérieur.

Dans son papier stratégique, la Commission européenne estime en effet que l'Europe doit agir dans le domaine de l'éducation, de la formation et de l'apprentissage tout au long de la vie et avance les données suivantes en vue de corroborer son propos : « [...] un quart des élèves maîtrise mal la lecture, un jeune sur sept quitte prématurément l'éducation ou la formation. Environ 50% d'entre eux atteignent un niveau de qualification moyen, mais sans rapport avec les besoins du marché du travail. Moins d'une personne âgée de 25 à 34 ans sur trois est titulaire d'un diplôme universitaire, alors que ce taux est de 40% aux Etats-Unis et de 50% au Japon. Selon le classement de Shanghai, seules deux universités européennes sont classées parmi les 20 meilleures au monde ».

En guise de moyen d'action, la Commission européenne préconise entre autres l'initiative phare « Jeunesse en mouvement » dont l'objectif est « de renforcer la performance et l'attractivité internationale des établissements d'enseignement supérieur européens et d'accroître la qualité globale de tous les niveaux d'éducation et de formation au sein de l'UE, combinant à la fois excellence et équité, en promouvant la mobilité des étudiants et des

apprentis, et d'améliorer la situation des jeunes face à l'emploi ». A l'échelle de l'UE, la Commission européenne s'engage entre autres à promouvoir la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel. Quant aux Etats membres, ils devront surtout s'attacher « à effectuer des investissements efficaces dans les systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux », « à améliorer les résultats en matière d'éducation en traitant chaque maillon de la chaîne éducative (enseignement préscolaire, primaire, secondaire, continu et supérieur) dans le cadre d'une approche intégrée, englobant des compétences clés et visant à réduire l'abandon scolaire précoce », ainsi qu'« à faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail ».

Dans le cadre du lancement de la stratégie Europe 2020, il a été décidé d'inviter les Etats membres à transmettre aux instances communautaires un programme national de réforme. Au Luxembourg, une version provisoire de ce programme a été publiée en novembre 2010¹. C'est ainsi que, sur demande de la Commission de l'Economie, du Commerce extérieur et de l'Economie solidaire qui est de son côté confrontée à une demande analogue de la part du Gouvernement, les Commissions parlementaires concernées sont invitées à prendre position au sujet des objectifs retenus par le projet de Programme national de réforme (ci-après : PNR 2020), avant qu'une version définitive soit transmise aux instances communautaires fin avril 2011.

La Commission parlementaire constate qu'en matière d'éducation, le PNR 2020 reprend l'objectif européen visant à « améliorer les niveaux d'éducation, en particulier en s'attachant à réduire le taux de décrochage scolaire à moins de 10% et en portant à 40% au moins la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent ».

- **Objectif national « décrochage scolaire »**

De l'échange de vues relatif à l'objectif national visant à maintenir le décrochage scolaire en dessous de 10%, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- *Méthodologie et données statistiques*

La Commission prend acte des définitions des notions de « décrocheurs » et d'« élèves réinscrits » telles que proposées dans le projet sous rubrique.

D'un point de vue méthodologique, c'est en 2005 que le MENFP a publié une première étude portant sur le décrochage scolaire au Luxembourg. A cet effet a été mis en place un instrument d'analyse permettant de repérer les jeunes qui ont décroché du système scolaire luxembourgeois pendant une période de référence définie. Cette procédure visant à identifier et à contacter les jeunes en rupture scolaire a été mise en place par le MENFP, en collaboration avec les bureaux de l'Action locale pour Jeunes (ALJ). Le système informatique de gestion centralisée des élèves de l'enseignement postprimaire permet en effet d'identifier les élèves qui quittent leur école, soit en cours d'année scolaire, soit en fin d'année, sans avoir pour autant obtenu une certification finale. Un relevé mensuel de ces décrocheurs scolaires est envoyé aux bureaux régionaux de l'ALJ. Les collaborateurs de l'ALJ tentent alors de contacter les jeunes, afin de déterminer les raisons qui ont entraîné l'arrêt des études et surtout afin de les aider à retrouver une formation ou à s'intégrer sur le marché du travail.

Il n'existe toutefois pas de suivi systématique à long terme de ces jeunes, de sorte que leur évolution ultérieure n'est pas connue. Actuellement sont entrepris des efforts en vue de la

¹ Cette version a été transmise aux membres de la Commission par courrier électronique en date du 7 février 2011.

mise en place d'un observatoire qui permettrait de réaliser le suivi de tous les jeunes ayant quitté le système scolaire luxembourgeois, que ce soit avec ou sans certification finale.

S'il se révèle qu'un élève ayant disparu du fichier national sans avoir obtenu une certification finale fréquente désormais une école à l'étranger, il n'est pas pris en compte en tant que décrocheur.

Parmi les quelque 2000 décrocheurs recensés pour 2007-2008, quelque 600 n'ont pas pu être retracés. Ce chiffre rejoint à peu près les données statistiques du STATEC relatives à l'émigration.

Afin de pouvoir évaluer l'ampleur et l'évolution du phénomène du décrochage dans le système scolaire luxembourgeois, deux approches sont mises en œuvre. Une première approche vise à comparer les groupes de jeunes quittant l'école. Elle considère l'ensemble des jeunes recensés qui ont quitté l'école sans diplôme final, des classes de 7^e aux classes terminales. L'évaluation de l'évolution du nombre de décrocheurs se base pour cette approche sur le nombre moyen mensuel d'élèves quittant l'école. La seconde approche est fondée sur le calcul du taux de décrochage théorique d'une cohorte d'élèves entrant en classe de 7^e d'une année scolaire donnée jusqu'à la fin de leur scolarité théorique.

Pour de plus amples informations, il est renvoyé à la plus récente étude relative au phénomène du décrochage scolaire, publiée en 2009 par le MENFP².

Compte tenu des données statistiques ainsi déterminées, la Commission constate avec satisfaction que le taux de décrochage permanent théorique a diminué de 17,2% en 2003-2004 à 11,2% en 2007-2008. Elle se voit par ailleurs informée que d'après les derniers chiffres, ce taux est de nouveau passé en dessous de la barre des 10% en 2008-2009, dans la mesure où il s'élevait alors à 9%, à l'instar de la situation en 2006-2007, où le taux était de 9,4%. Le Luxembourg peut par conséquent se prévaloir d'un résultat remarquable en matière de réduction du taux d'abandon scolaire. Ces progrès sont dus en premier lieu au fait que ce phénomène a été rendu visible à partir de 2005. Depuis lors, une attention systématique y a été portée, et toute une série de mesures ont été prises afin d'y remédier.

A noter que selon une récente communication de la Commission européenne relative à la lutte contre l'abandon scolaire, qui se fonde sur l'enquête sur les forces de travail (Eurostat), le Luxembourg occupait en 2009 la cinquième place parmi les Etats membres au taux de décrochage le moins élevé, derrière la Slovaquie, la Slovénie, la Pologne et la République tchèque³.

Même si le taux de décrochage scolaire semble se stabiliser en dessous des 10%, il n'empêche que pour les jeunes qui sont encore concernés, le problème persiste et est particulièrement difficile à résoudre.

Pour ce qui est des caractéristiques personnelles et scolaires des décrocheurs, les études réalisées par le MENFP ont permis de dégager des indicateurs qui viennent étayer le constat selon lequel certains groupes d'élèves courent un risque élevé de décrocher. Le facteur le plus important du décrochage est le redoublement répété, dans la mesure où les élèves accusant un retard scolaire d'au moins deux années sont particulièrement susceptibles d'abandonner leur scolarité. Un autre groupe « à risque » sont les élèves du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique, surtout des classes de 9^e modulaire et de 9^e pratique, ainsi que les élèves fréquentant une classe des premières années du régime professionnel, notamment les élèves inscrits en classes de CITP (Certificat d'initiation technique et professionnelle) ou de CCM (Certificat de capacité manuelle). En outre, les garçons sont plus concernés par le décrochage que les filles, et les élèves de nationalité

² Cette étude peut être téléchargée à l'adresse suivante :

http://www.men.public.lu/publications/etudes_statistiques/etudes_nationales/091209_decrochage07_08/100104_d_ecrocheurs.pdf .

³ COM(2011) 18 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS – La lutte contre l'abandon scolaire : une contribution essentielle à la stratégie Europe 2020 (p. 4).

étrangère plus que ceux de nationalité luxembourgeoise. En ce qui concerne les non-nationaux, les élèves de nationalité portugaise sont surreprésentés parmi les décrocheurs scolaires. Rappelons dans ce contexte qu'il existe une nette corrélation entre le succès scolaire et le milieu socioprofessionnel dont sont originaires les élèves.

Il ressort également des études qu'une fois que les jeunes ont dépassé l'âge particulièrement critique de 13 à 17 ans, bon nombre d'entre eux acquièrent une plus grande stabilité et sont encore en mesure d'améliorer leur qualification professionnelle. En réponse à une question s'y rapportant, il est précisé que de nombreux patrons sont prêts à engager ces jeunes en tant qu'apprentis. Ce qui manque souvent à ces jeunes, c'est un certain savoir-être. Pour cette raison, il importe de mettre l'accent sur la mise en situation réelle au cours de leur formation.

Suite à une question afférente, il est expliqué que parmi les 12 à 13% d'élèves qui sont orientés vers le régime préparatoire, à peu près la moitié accède par la suite à une formation plus élevée. Les autres, soit quelque 5 à 6%, peuvent être considérés comme analphabètes fonctionnels.

Les causes du décrochage scolaire sont complexes et multiples. Dans le cadre de l'étude précitée du MENFP, les collaborateurs de l'ALJ ont interrogé les jeunes qui ont pu être retracés sur les raisons qui les ont amenés à quitter l'école. Les raisons le plus souvent invoquées sont les suivantes : échec scolaire (27,4%), mauvais choix de formation ou mauvaise orientation (26,8%), manque de motivation de poursuivre une formation scolaire ou de fréquenter leur ancienne école (18,4%), problèmes relatifs au contrat d'apprentissage (impossibilité de trouver un poste d'apprentissage ou résiliation du contrat soit par le patron soit par le décrocheur) (17,8%). Dans ce contexte est soulevée la question de savoir si le manque de motivation invoqué ne renvoie pas essentiellement au manque de perspectives auquel se trouvent confrontés des jeunes ayant subi plusieurs échecs dans un système scolaire fondé sur la sélection et l'orientation par l'échec.

- *Mesures prises et prévues*

La Commission relève que le MENFP a mis en œuvre tout un ensemble de mesures, afin de lutter contre le décrochage scolaire. Ces mesures s'inscrivent essentiellement dans le cadre des réformes scolaires récentes et en cours. S'y ajoutent un certain nombre de projets-pilotes visant à diversifier l'offre scolaire, ainsi que des mesures complémentaires prévues pour les prochaines années (cf. projet de PNR 2020, p. 24-25). Il se pose évidemment la question de l'efficacité de ces mesures et de leur interaction.

Une des principales mesures concerne le suivi individuel des décrocheurs qui sont tous, dans la mesure du possible, repérés à l'aide de la procédure décrite ci-dessus. En vue de faciliter leur réintégration dans une formation ont été mises en place les classes IPDM (Initiation Professionnelle Divers Métiers) qui accueillent des décrocheurs désireux de reprendre leur scolarité et leur formation professionnelle. Il s'agit de classes régulières de l'enseignement secondaire technique qui proposent des cours d'orientation et d'initiation professionnelles. L'enseignement dispensé est orienté vers la pratique et est complété par de longues périodes de stages en entreprise. Dans ce contexte est soulignée la nécessité d'avoir recours à des dispositifs d'apprentissage et à des approches méthodologiques spécifiques pour agir sur la motivation des concernés. Il est fait valoir qu'en vue d'améliorer leur employabilité, il importe de miser sur les compétences manuelles.

En matière de prise en charge préventive des élèves qui au cours de l'année scolaire sont menacés d'exclusion, il y a lieu de signaler les classes relais ou classes « Mosaik » qui fonctionnent dans 18 lycées et lycées techniques. Elles permettent d'accueillir temporairement ces élèves, présentant souvent des troubles de comportement, dans des structures d'encadrement adaptées, le but étant de favoriser la réintégration de ces élèves dans leur classe d'origine. Ce projet peut se prévaloir d'un taux de réussite considérable.

Suite à une question relative à l'opportunité de favoriser la mise en place de nouveaux internats, il est exposé qu'en dehors des écoles, il n'existe pas suffisamment de structures spécialisées susceptibles d'assurer un accompagnement intensif des élèves souffrant de problèmes de comportement. De fait, un certain nombre de ces élèves devraient être sortis temporairement de leur famille. Il faudrait à cet effet des structures de petite dimension, ce qui impliquerait la nécessité d'engager du personnel qualifié supplémentaire. A noter encore que la mise en place d'un nouvel internat est prévue à Mersch.

Il est encore précisé que l'Ecole de la deuxième chance accueillera ses premiers élèves à partir de mars 2011.

En ce qui concerne les enfants des réfugiés, ils fréquentent des cours d'accueil, tout en étant inscrits dans une classe du cycle correspondant à leur âge. De cette façon, l'on veut éviter la ghettoïsation des élèves concernés.

Il se pose toujours la question de savoir si ces enfants resteront dans le pays ou s'ils devront partir à court terme. Dans cette dernière hypothèse, il serait plus opportun de renforcer les acquis dont ils disposent que de leur imposer l'apprentissage d'une nouvelle langue. Le fait qu'il est impossible de prévoir leur sort complique singulièrement la situation.

Interrogée sur la nécessité de recruter du personnel supplémentaire dans l'optique de la différenciation et de la prise en charge individualisée des élèves, Mme la Ministre donne à penser que le recrutement de personnel qualifié supplémentaire s'avère problématique. Par ailleurs, il n'existe pas forcément une corrélation automatique entre un renforcement du personnel d'encadrement et une amélioration de la qualité de l'enseignement et de la prise en charge.

- *Conclusions*

Tout compte fait, le phénomène du décrochage scolaire et l'objectif national font ressortir la nécessité de mieux préparer et outiller l'école luxembourgeoise pour faire face à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire. Il importe de se départir du principe visant à créer des groupes aussi homogènes que possible. De même, le redoublement devrait être remplacé par des mesures de remédiation adéquates. Le grand défi consiste à veiller à ce que tous les élèves, aussi bien les forts que les faibles, puissent progresser autant que possible et à concevoir les apprentissages de telle façon qu'ils permettent d'amener chaque élève au plus haut niveau de ses capacités personnelles. Il est vrai qu'un tel changement de perspective, centré sur la différenciation, implique la nécessité d'un changement de mentalité des acteurs concernés.

- **Objectif national « enseignement supérieur »**

De l'échange de vues relatif à l'objectif national visant à porter à 40% la proportion de personnes âgées de 30 à 34 ans ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur ou atteint un niveau d'études équivalent, il y a lieu de retenir succinctement les éléments suivants :

- *Données statistiques*

La Commission constate que le taux national de personnes détentrices d'un diplôme d'enseignement supérieur s'élève actuellement à quelque 30%. Il semble en effet opportun de définir cet indicateur par rapport à la population résidente, ayant fait sa scolarité au Luxembourg, plutôt que d'avoir recours à l'enquête sur les forces de travail (Eurostat), selon laquelle le Luxembourg affichait déjà un taux de 46,6% en 2009. Ce dernier taux s'explique par le fait que l'immigration est désormais à 50% une immigration de personnes pouvant se prévaloir d'une formation postsecondaire, tandis que le taux « national » renseigne sur la

capacité du système scolaire luxembourgeois à former des jeunes aptes à achever avec succès une telle formation.

En 2009-2010, 1766 élèves ont obtenu un diplôme de fin d'études secondaires⁴, 764 un diplôme de fin d'études secondaires techniques. Compte tenu du taux de redoublement élevé, il est assez difficile de déterminer avec précision la proportion que représentent dans leur cohorte les élèves qui sont habilités à entamer tout type d'études supérieures. *Grosso modo*, on peut considérer qu'il s'agit d'environ 50% des élèves d'une cohorte d'âge. S'y ajoutent 410 détenteurs d'un diplôme de technicien, ainsi que 1075 titulaires d'un certificat professionnel, qui peuvent faire certaines études techniques supérieures, notamment des formations menant à l'obtention d'un brevet de technicien supérieur (BTS).

Il est relevé que sur le marché du travail luxembourgeois, plus de 50% des emplois sont désormais des postes requérant un diplôme d'études supérieures. Dans cette optique, il est primordial de veiller à ce que les jeunes résidents, accomplissant leur scolarité au Luxembourg, soient outillés au mieux pour faire des études supérieures et pour relever les défis résultant des changements intervenus sur le marché du travail.

Un membre de la Commission met en question l'utilité des indicateurs de performance européens (« benchmarks ») et la nécessité d'y aligner les objectifs nationaux. Il redoute que les efforts en vue d'augmenter le nombre de détenteurs de diplômes de fin d'études secondaires et secondaires techniques, et par là des personnes poursuivant des études supérieures, n'aillent de pair avec une dégradation du niveau de l'enseignement postprimaire.

- *Taux d'abandon élevé*

Il est constaté que le taux des étudiants qui abandonnent leurs études supérieures au cours ou à la fin de la première année est particulièrement élevé. Ce fait est regrettable et fait ressortir la nécessité de mieux préparer les élèves de l'enseignement secondaire et secondaire technique aux défis et exigences des études supérieures.

- **Conclusion générale**

A l'exception du représentant de la sensibilité politique ADR, les membres de la Commission se rallient aux deux objectifs nationaux proposés par le Gouvernement en matière d'éducation et de formation professionnelle. Ils considèrent que les efforts visant à réduire le taux du décrochage scolaire, d'une part, et à augmenter le taux des détenteurs de diplômes d'enseignement supérieur, d'autre part, sont d'un intérêt vital pour le pays. Il importe en effet de veiller à amener tous les élèves, les forts et les faibles, au plus haut niveau de leurs capacités personnelles, en évitant toute ghettoïsation des uns ou des autres. Il s'agit en fin de compte d'un enjeu fondamental pour la cohésion sociale.

3. COM(2011) 19 Proposition de RECOMMANDATION DU CONSEIL concernant les politiques de réduction de l'abandon scolaire
SEC(2011) 98 DOCUMENT DE TRAVAIL DES SERVICES DE LA COMMISSION
Résumé de l'analyse d'impact
SEC(2011) 97 COMMISSION STAFF WORKING DOCUMENT
Impact assessment
SEC(2011) 96 COMMISSION STAFF WORKING PAPER

⁴ Ce chiffre englobe les élèves ayant fréquenté l'enseignement public et l'enseignement privé qui applique les programmes officiels, ainsi que les élèves d'autres écoles privées et internationales.

Reducing early school leaving

Ce document est soumis au contrôle du respect du principe de subsidiarité.

COM(2011) 18 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS

La lutte contre l'abandon scolaire : une contribution essentielle à la stratégie Europe 2020

La Commission désigne son président, M. Ben Fayot, comme rapporteur des deux documents sous rubrique.

4. Divers

- M. le Président prend acte du fait que le 3 février 2011, la Conférence des Présidents a décidé d'inviter la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports à préparer le **débat d'orientation avec rapport sur les différents types d'enseignants du système scolaire**, débat demandé par le groupe politique « déi gréng »⁵. Il estime que le rapport afférent devrait dresser essentiellement un état des lieux de la problématique, en retraçant la situation actuelle et en mettant en évidence les problèmes existants. Il appartiendra alors à chaque groupe politique de se positionner par rapport au sujet.

Un membre de la Commission donne à penser que compte tenu des réformes prévues dans l'enseignement postprimaire, il serait opportun de se concentrer sur le profil des enseignants de l'enseignement secondaire et secondaire technique, quitte à ce que cette question soit évidemment intimement liée à celle du profil des enseignants de l'enseignement fondamental. Il est retenu qu'au cours d'une de ses prochaines réunions, la Commission tâchera de définir de façon plus précise les questionnements devant se trouver à la base du débat précité.

Il serait aussi utile d'avoir un échange de vues sur le sujet dans le cadre d'une réunion jointe avec la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, des Media, des Communications et de l'Espace.

La Commission désigne M. Claude Adam comme rapporteur du débat d'orientation sous rubrique.

- Le calendrier prévisionnel des prochaines réunions de la Commission se présente comme suit :

- Lors de sa réunion du **jeudi 17 février 2011, à 10.30 heures**, la Commission accueillera Mme Barbara Ischinger, Directrice de la Direction de l'éducation de l'OCDE.
- La réunion du **jeudi 3 mars 2011, à 10.30 heures**, sera consacrée au volet « Sports ». A l'ordre du jour figurera entre autres l'examen du dossier européen suivant :

⁵ La lettre de renvoi afférente a été transmise par courrier électronique en date du 8 février 2011.

COM(2011)12 COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT
EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET
SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS
Développer la dimension européenne du sport.

- Le **jeudi 10 mars 2011, à 10.30 heures**, la Commission adoptera une prise de position au sujet du projet de Programme national de réforme du Grand-Duché de Luxembourg dans le cadre de la stratégie Europe 2020. A la même occasion, elle examinera les deux documents européens COM(2011) 18 et COM(2011) 19, ce dernier étant soumis au contrôle du respect du principe de subsidiarité (cf. point 3 de l'ordre du jour de la présente réunion).

Luxembourg, le 16 février 2011

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Ben Fayot